

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 20814

Numéro SIREN : 381 509 819

Nom ou dénomination : HURBAN DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2019 sous le numéro de dépôt 8633

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

NICOLAU SARAH
494 avenue du Général de Gaulle
BP 90091
59910 Bondues

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : HURBAN DEVELOPPEMENT

Numéro RCS : 381 509 819

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2007B20814

Adresse : 494 avenue du Général de Gaulle
59910 Bondues

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Laurent GRAVIER

Date de l'acte : 16/06/2017

1 - Décision : Renouvellement(s) de mandat(s) de commissaire(s) aux comptes titulaire

Ce dépôt reçu au greffe le 04/04/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 15/05/2019 sous le numéro 2019R008633 (2019 17561).

Délivré à Lille Métropole le 15 mai 2019

Le Greffier,

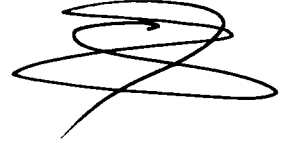


15 MAI 2019

2019 R 008633

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

11/04/19



S.O.P.I.C. NORD
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 150 000 euros
Siège Social: 494 avenue du Général de Gaulle - 59910 BONDUES
RCS LILLE METROPOLE 381 509 819

**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 JUIN 2017**

L'an 2017

Le 16 juin à 9 heures, les associés de la SARL SOPIC NORD se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François DELAoustRE, gérant associé. Lequel constate que sont présents :

- SC FINA MDJD NORD Représentée par Monsieur Jean-François DELAoustRE	251 parts
- SPRL MALEA Représentée par Monsieur Olivier SIROT	119 parts
- SAS SOPIC à Représentée par Monsieur Michel COUSIN	409 parts
- SA SOPIC NORD DEVELOPPEMENT Représentée par Monsieur Julien SAVOYE	100 parts
- SC FJS Représentée par Monsieur Julien SAVOYE	120 parts
- Mr Olivier SIROT	1 part

et que le total des parts présentées est de 1 000 , soit la totalité des parts sociales émises par la société.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts.

Le CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS Commissaires aux comptes, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, sur les comptes clos le 31 décembre 2016
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées à l'article L 223 - 19 du Code de Commerce
- Quitus à la gérance

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- Copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes
- L'Inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2016

65 | | 65 →

TROISIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 223 - 19 du Code de Commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur les conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION:

La collectivité des associés confirme que Messieurs Jean-François DELAUSTRE et Olivier SIROT disposent chacun d'un contrat de travail avec la société SARL SOPIC NORD et ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION:

La collectivité des associés prenant acte de l'expiration des mandats du Commissaire aux comptes titulaire, PRICEWATERHOUSECOOPERS PME Commissaires aux comptes et du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur GRAVIER, décide de :

- renouveler le mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS PME Commissaires aux comptes en tant que commissaire aux comptes titulaire
- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur GRAVIER en tant que commissaire aux comptes suppléant, la loi Sapin 2, loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, dans son article L 823-1, I-al. 2 du Code de commerce supprime l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants lorsque le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne morale.

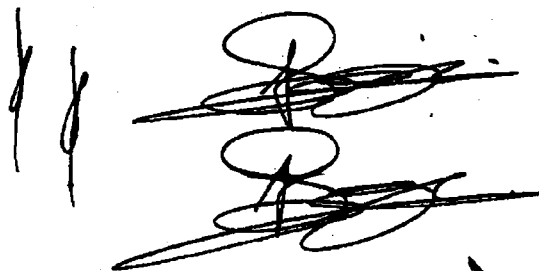
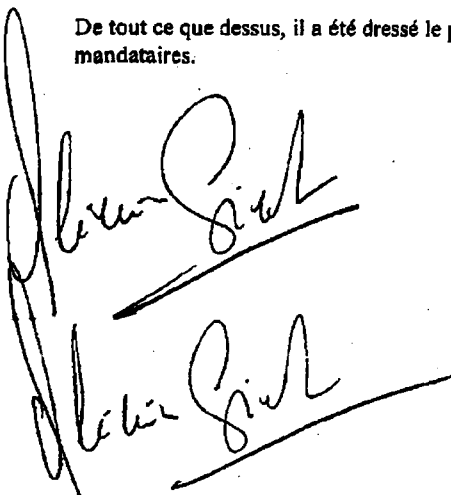
pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS PME Commissaires aux comptes a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés présents ou mandataires.



55.

